

Service sante scolaire

Affaire suivie par :

Isabelle Risold-Faivre

IRF/SC

Tél : 03 81 65 48 69

Mél : isabelle.risold-faivre@ac-besancon.fr

26 avenue de l'observatoire
25030 Besançon cedex

Besançon, le 1^{er} septembre 2023

Monsieur l'inspecteur d'académie

à

Mesdames, Messieurs,
Les Chefs d'établissements publics et privés
Les Directeurs(trices) d'écoles S/C des IEN

Objet : Organisation du service de santé scolaire – missions.

PJ : organisation du service médical et infirmier dans le département du Doubs.

En raison de postes de médecin non pourvus sur le département et de demandes d'interventions en forte augmentation, le service médical scolaire est obligé de se réorganiser. Afin de garantir un niveau de qualité dans l'analyse des situations et des réponses apportées ainsi qu'une cohérence dans leurs missions, les médecins n'interviendront que sur des secteurs donnés.

Dès lors, il en résulte que certains établissements et secteurs n'auront pas de médecin EN. Ces secteurs sont en cours de recrutement d'un médecin.

Dans l'attente d'un recrutement, pour pouvoir apporter une réponse à des situations urgentes ou complexes, une permanence sera mise en place deux fois par semaine le lundi et le jeudi. Les établissements sans médecin scolaire pourront adresser **exclusivement leur demande via une adresse mail** :

astreinte-medecin.dsden25@ac-besancon.fr

Un médecin de l'éducation nationale d'astreinte pourra donner des conseils techniques, par téléphone ou par mail le lundi et/ou le jeudi.

Une organisation a été mise en place entre le service médical et infirmier afin de traiter au mieux les diverses demandes d'intervention dans les secteurs couverts ou non couverts par un médecin (cf document en PJ).

Elle concerne essentiellement la mise en place des PAI, PAP, ESS, aménagements d'examen et de scolarité.

Dans les secteurs « couverts » et pour permettre aux médecins de répondre plus rapidement aux demandes, les réunions en visio-conférence sont à privilégier notamment pour les PAI.

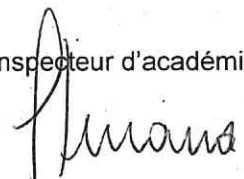
Dans les EPLE une procédure simplifiée sera utilisée concernant les PAI asthme.

Pour organiser et prioriser les visites médicales ou infirmières concernant les examens à la demande, une fiche de renseignements de consultation avec le médecin et/ou l'infirmière scolaire devra leur être adressée au préalable.

Les examens médicaux pour les élèves mineurs soumis aux travaux réglementés seront assurés dans les établissements scolaires ayant un médecin scolaire affecté, pour les élèves de secondes et les nouveaux arrivants aux lycées. Pour les élèves en 1^{ère} et terminale l'avis médical se fera sur dossier et éléments fournis par la famille. L'annexe 2 du document en PJ est une aide permettant un déroulement efficace et fluide des examens médicaux.

Le service médical étant avant tout un service de prévention, afin de repérer et accompagner au plus tôt les élèves dont la scolarité risque d'être compromise, les médecins de l'éducation nationale exerceront en priorité leurs missions dans les écoles élémentaires et maternelles.

L'Inspecteur d'académie



Patrice DURAND